

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE BROZE, sise Mairie, Le Village 81600 BROZE
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Patrick LAGASSE**,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

M.

Demeurant :

Ci-après dénommé (e) « l'utilisateur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER – DESIGNATION

La présente convention a pour objet de régler les conditions de location et de mise à disposition de la salle communale sise Le Village 81600 BROZE.

La Commune de BROZE met à la disposition de l'utilisateur:

- une salle couverte, avec sanitaires;
- une cuisine aménagée comprenant un réfrigérateur-congélateur, 2 gazinières, un four micro-onde, 2 cafetières ;
- un préau ;
- un espace vert attenant
-

Ainsi que :

- 80 chaises, 20 tables.

Les biens loués sont réputés en bon état de propreté et d'entretien.

Un état contradictoire sera dressé lors de la prise de possession de la salle communale par l'utilisateur, ainsi que lors de son départ.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du mode de fonctionnement des appareils ménagers de la cuisine et des appareils de chauffage (convecteurs électriques).

ARTICLE 2 – OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune met la salle communale à disposition de l'utilisateur pour y organiser:

Nombre de personnes prévues :

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le Week-end du au , inclus

Les clés seront remises à l'utilisateur le :

.....

L'utilisateur devra les restituer au plus tard le

..... à heures.

A cet effet, il contactera Monsieur David CALMET, Conseiller Municipal en charge de la gestion de la salle, afin de convenir avec lui de l'heure de remise des clés. Tél : 05.63.33.22.58, le soir.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA LOCATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

La présente mise à disposition est consentie à l'utilisateur :

- A titre gratuit (1)
- A titre onéreux (1) :

Cout de la location :

Un règlement correspondant à la moitié de ce montant est versé au moment de la réservation et/ou de la signature du présent contrat, à titre d'arrhes.

Ce chèque bancaire ne sera pas encaissé, sauf en cas de dédit de l'utilisateur.

Le règlement du cout de la location doit être versé au plus tard lors de la prise de possession de la salle par l'utilisateur, par le moyen d'un chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

A défaut de paiement de l'utilisateur, les arrhes seront encaissées et le présent contrat rompu.

(1) Rayer la mention inutile

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE

La signature du présent contrat de location avec la Commune de BROZE par l'utilisateur implique son acceptation sans réserve des dispositions du règlement d'occupation de ladite salle communale, dont un exemplaire est annexé aux présentes et porté à sa connaissance, ce qu'il reconnaît expressément.

Il est ainsi rappelé à l'utilisateur :

- qu'il ne pourra accueillir plus de CENT (100) personnes à l'intérieur de la salle ;
 - les éléments d'équipement de la cuisine et de la salle communale seront utilisés à ses risques et périls, devront être manipulés avec soin et utilisés dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité ;
 - les éléments de décoration (guirlandes, lampes...) doivent correspondre aux normes en vigueur ;
 - Il est interdit d'utiliser des clous, punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs intérieurs et les façades extérieures;
 - il est interdit de fixer aux murs et plafonds quelque objet que ce soit ;
 - Il est interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la Mairie ;
 - l'utilisation de barbecues, même à l'extérieur, est interdite, sauf autorisation expresse de la Commune ;
 - les animaux sont interdits tant à l'intérieur de la salle qu'à l'extérieur;
 - les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps ;
 - il est interdit d'escalader les rambardes entourant la cour intérieure ;
 - l'utilisateur s'engage à respecter les abords de la salle communale et le village ;
- aucun véhicule ne doit être stationné sur la voie d'accès à la salle, ni même en bordure de cette voie d'accès, d'une part pour ne pas gêner l'accès des riverains à leur maison d'habitation, d'autre part pour ne pas gêner une intervention éventuelle des services de secours ;
- les véhicules stationnés en bordure de la voie communale ne doivent pas gêner la circulation automobile ;
- **aucune nuisance sonore (diffusion de musique, klaxons de voitures, cris...), ne doit venir troubler la tranquillité des riverains et leur repos nocturne, quelle que soit l'heure de la journée ou de la nuit ;**
 - **En cas de diffusion de musique, les portes et fenêtres doivent être tenues fermées en permanence ;**
 - En cas de diffusion de musique, l'utilisateur déclare faire son affaire des déclarations réglementaires à la SACEM et du paiement des sommes éventuellement dues à cet organisme ;
 - Après utilisation, les portes et fenêtres doivent être fermées, les appareils ménagers et de chauffage éteints, ainsi que les éclairages intérieurs et extérieurs ;
 - **les tables et les chaises doivent être nettoyées mais laissées en l'état dans la salle, et ne pas être rangées dans le local de rangement.**

- la cuisine et les appareils ménagers doivent être nettoyés ;
- les sols doivent être balayés.

- **Les occupants doivent quitter les lieux dans le calme et sans bruit ;**

S'il devait être constaté l'existence de nuisances sonores imputables à l'utilisateur ou à l'un quelconque de ses invités, la Commune se réserve le droit de mettre un terme immédiat à la mise à disposition de la salle communale, sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à un quelconque remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est strictement interdit :

- de fumer dans la salle ;
- de fixer aux murs et plafonds quelque objet que ce soit ;
- d'apporter tout matériel de cuisson de quelque nature que ce soit ;
- de faire dormir ou de laisser dormir quiconque dans la salle, cette dernière ne disposant pas des normes de sécurité requises pour un local à sommeil ;
- d'escalader les rambardes entourant la cour intérieure.

ARTICLE 6 – MESURES DE SECURITE

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 7 – CAUTION

L'utilisateur remet à la Commune, à titre de caution :

- un chèque bancaire de 400 €, destiné à couvrir le coût de remise en état de la salle en cas de dégradations ou de détériorations ainsi que les dépenses de réparation ou de remplacement du matériel dégradé ;

En l'absence de détériorations et de manquement aux obligations fixées par le règlement d'utilisation de la salle, le chèque de 400 € sera rendu à l'utilisateur lors de la remise des clés.

A défaut, ce chèque sera conservé et encaissé.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'utilisateur, qui est chargé de se conformer à tous les règlements en vigueur, notamment en matière de police, d'hygiène et de sécurité, devra contracter une assurance de responsabilité civile comportant une clause de non recours à l'encontre de la Commune et provenant du souscripteur ou de son assureur.

Ce contrat d'assurance devra également comporter une clause garantissant la responsabilité de ses adhérents, s'il s'agit d'une association ou d'une personne morale, et des personnes travaillant bénévolement pour son compte qu'il s'agisse d'une association, d'une personne morale ou d'un particulier.

Il devra aussi assurer son propre matériel et ses équipements contre le vol et tous autres sinistres, la Commune n'étant pas responsable des vols ou dégradations des biens exposés ou appartenant aux organisateurs et à son public ainsi que le matériel entreposé que ce soit avant, pendant ou après la manifestation.

Une attestation d'assurance est produite par l'utilisateur, annexée aux présentes:

Compagnie d'assurances :

Police n° :

Identité du souscripteur (2) :

Fait en 2 exemplaires,

A BROZE, Le

P/ LA COMMUNE DE BROZE

L'Utilisateur (3),
M

(2) le souscripteur doit être le signataire du contrat de location

(3) Signature précédée de la mention « *Bon pour accord* ».

ANNEXES

ANNEXE 1 : Règlement d'utilisation de la salle communale

ANNEXE 2 : Attestation d'assurance